

DELIBERATION

du Conseil d'administration de l'Université du Mans

Séance du 22 février 2024

I. DELIBERATIONS, INFORMATIONS, ET DEBAT D'ORIENTATION GENERAL

2.1.1 Lignes directrices de gestion pour la campagne 2024 d'attribution de la prime individuelle (C3) du Régime indemnitaire des personnels enseignants-chercheurs (RIPEC).

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- VU** le code de l'Éducation et notamment son Art. L.712-3 ;
VU les statuts de l'Université du Mans approuvés par le Conseil d'Administration réuni en séance le 12 octobre 2017 ;
VU l'avis du Comité Social d'Administration de l'Etablissement de l'Université du Mans, réuni en séance le 2 février 2024.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

- **Approuve avec 3 abstentions, 21 voix pour et 0 voix contre, les lignes directrices de gestion pour la campagne 2024 d'attribution de la prime individuelle (C3) du Régime indemnitaire des personnels enseignants-chercheurs (RIPEC). Le détail est annexé à la présente.**

Le Mans, le 23 février 2024

Le Président de l'Université du Mans

Pascal LEROUX

Nombre de membres en exercice lors de cette séance : 35

Le Président

A

Mesdames et Messieurs les Membres du Comité Social
d'Administration de l'Etablissement

*Titulaires pour attribution
Suppléants pour information*

Le Mans, le 2 février 2024

EXTRAIT DU RELEVÉ DES AVIS DU COMITÉ SOCIAL D'ADMINISTRATION DE L'ÉTABLISSEMENT

Séance du 2 février 2024

Campagne 2024 : lignes directrices de gestion pour l'attribution de la composante C3 du RIPEC

Le Comité Social d'Administration de l'Etablissement,

vu *le Décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat*

après en avoir délibéré,

émet un avis favorable à l'unanimité : 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.

Le Président de l'Université

Pascal LEROUX

Lignes directrices de gestion pour la campagne 2024 de la prime individuelle (C3) du Régime indemnitaire des Personnels enseignants-chercheurs (RIPEC) – Le Mans Université

Discussion en conseil académique restreint le 18 janvier 2024
Comité Social d'Administration du 2 février 2024
Conseil d'Administration du 22 février 2024

1. Contexte :

Dans le cadre de la Loi de Programmation de la Recherche, le Décret n°2021-1895 du 29 décembre 2021 modifié portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs est venu modifier le régime indemnitaire des enseignants-chercheurs.

Ce régime indemnitaire comporte trois composantes :

- La composante statutaire (C1) liée au grade qui vient remplacer la Prime de Recherche et d'Enseignement Supérieur (PRES) ;
- La composante fonctionnelle (C2) liée à l'exercice de certaines fonctions et responsabilités particulières qui vient remplacer les Primes pour responsabilités Particulières (PRP) et les Primes pour Charges Administratives (PCA) ;
- La composante individuelle (C3) qui vient remplacer la PEDR (celle-ci persistant néanmoins pour les agents en délégation IUF). Pour cette dernière composante, la campagne a commencé le 2 mars 2023.

Pour l'application de ce dispositif, un groupe de travail a été constitué en 2022 et a notamment abouti à l'adoption de lignes directrices de gestion (LDG) pour la composante C2.

L'adoption de Lignes Directrices de Gestion établies au niveau de l'établissement permettent de préciser les Lignes Directrices de Gestion ministérielles, qui s'appliquent par défaut. Ces LDG établissement doivent être compatibles avec les LDG ministérielles et approuvées par délibération du CA après avis du comité social d'administration.

La campagne pour 2023 a été marquée par

- Un dispositif remanié par rapport à 2022 et donc une difficulté à capitaliser sur la première année du dispositif ;
- un nombre important de candidatures (72) au regard des possibilités d'attribution (.40), ce qui a engendré des questionnements et réclamations ;
- des sections CNU n'ayant pas rendu d'avis, complexifiant ainsi la prise de décision locale ;
- un besoin de clarification du processus interne, notamment sur la désignation des rapporteurs.

Il est donc proposé aux instances,

- De transposer les LDG ministérielles pour la campagne d'attribution de la prime individuelle 2024 ;
- De préciser le processus interne suivi.

2. Processus interne

Il est proposé d'adopter les modalités suivantes pour la campagne d'attribution de la prime individuelle C3 :

Etapes	Modalités	Calendrier
Réception du volume financier attribué par le ministère		mi-décembre
Détermination des LDG établissement	- Avis CSA - Délibération CA	Janvier- février
Dépôt des candidatures	Dans le module Elara de Galaxie	mi-mars à mi-avril
Vérification de l'éligibilité des candidatures	Par la DRH enseignants	Fin avril
Proposition des sections CNU		De mi-mai à fin septembre
Désignation des deux rapporteurs locaux	Voir ci-dessous	Mai
Examen et formulation des avis par les rapporteurs locaux	Si possible via une application informatique	Mai- juin-juillet
Proposition d'attribution par le CACr (avis consultatif)	Voir ci-dessous	Fin septembre - octobre
Décision d'attribution par le président		Fin octobre – début novembre

Concernant la désignation des rapporteurs locaux, celle-ci intervient dans le cadre des dispositions de l'article 4 du décret n°2021-1895. Ainsi, deux rapporteurs de rang au moins égal au candidat sont désignés par le Conseil académique restreint.

- **Dans la mesure du possible**, sont désignés :

- Un rapporteur considéré comme spécialiste de la discipline : du groupe de sections ou lorsque le vivier est insuffisant, du même secteur disciplinaire (3 secteurs disciplinaires : Droit sciences économiques et de gestion - lettres langues et sciences humaines - Sciences et techniques).
- Un rapporteur non-spécialiste ;
- Des rapporteurs différents de la campagne antérieure pour une même candidature ;
- Des rapporteurs n'étant pas en situation de partialité avérée avec le candidat. Pour déterminer un éventuel lien de partialité, il est possible de se référer à la grille indicative d'aide à la détection des situations de partialité à disposition des membres de comité de sélection publiée au bulletin officiel du 21/02/2019.

Lorsqu'un rapporteur se considère en situation de partialité, il expose, par mail auprès de la DRH et dans les plus brefs délais, les motifs qui le conduisent à solliciter son retrait à l'appui de la fiche précitée. Le vice-président du Conseil d'administration statue sur sa demande et sollicite, le cas échéant, un autre rapporteur.

- La liste des rapporteurs n'est pas publique.
- Il incombe au rapporteur de formuler l'avis attendu. Tout refus de rapporter doit être sérieusement motivé (ex : arrêt maladie/longue maladie/longue durée,, congé maternité/paternité/accueil de l'enfant/parental, accueil en délégation CNRS, force majeure). Le rapporteur non-spécialiste ne peut arguer de sa méconnaissance de la discipline pour refuser de rapporter ou formuler un avis sans analyse du dossier et peut se rapprocher du spécialiste pour connaître les pratiques usuelles d'évaluation de la section.
- Les rapporteurs doivent effectuer leur propre analyse du dossier et formuler un avis en toute objectivité.
- Les avis du CNU ne sont pas transmis aux rapporteurs locaux ;
- Le rapporteur formule :
 - o un avis unique sur la candidature soumise exprimé sous la forme suivante : très favorable (A) / favorable (B) / réservé (C)
 - o un motif principal d'attribution
 - o éventuellement, si le dossier le justifie, maximum deux motifs secondaires d'attribution (à classer)
 - o doit éclairer son avis avec un argumentaire.
- Les avis formulés par les rapporteurs peuvent être demandés par les candidats à l'issue de la procédure. L'identité du rapporteur n'est pas communiquée.

Concernant la proposition d'attribution formulée par le Conseil académique restreint :

- N'assistent pas à cette discussion et ne participent pas au vote les candidats à cette campagne. Le quorum du CACr est ainsi recalculé sur la base des membres non-candidats ;
- Les membres du Conseil académique restreint sont tenus au secret professionnel et peuvent avoir accès aux dossiers de candidatures ;
- L'avis local très favorable (A) / favorable (B) / réservé (C) est formulé en donnant la primauté à l'avis du spécialiste local. Ainsi :

Avis non-spécialiste	Avis spécialiste	Avis harmonisé CACr
A	A	A
A	B	B
B	A	A
A	C	B
C	A	B
B	C	C
C	B	B

- Le CACr formule sa proposition d'attribution au regard :
 - o De l'avis et de la proposition de motif formulés par le CNU ;
 - o De l'avis et de la proposition de motif formulés par les rapporteurs locaux ;
 - o Du contingent de primes disponibles.
- Le CACr ne formule pas d'avis littéral, l'éventuel avis littéral reporté dans Galaxie sera la compilation des deux avis littéraux des rapporteurs.

La liste des bénéficiaires de la prime C3 n'est pas publique ni communicable.

3. Volume de primes, montant et répartition des possibilités d'attribution pour la campagne 2024 :

Compte-tenu du financement accordé par le ministère (19 933€ - 18.5 nouvelles possibilités de primes) et du nombre de PEDR annuel antérieur (approximativement 20), il est proposé la répartition suivante pour les 40 possibilités qui seront ouvertes au titre de 2024 :

Titre au titre duquel la prime est attribuée :	Recommandations des LDG ministérielles :	Volume attribué :
Investissement pédagogique (P) (alinéa 1 ^{er} de l'article L123-3 du code de l'éducation)	Au moins 30% et au plus 50%	Entre 12 et 20
Activité scientifique (S) (alinéa 2 de l'article L123-3 du code de l'éducation)	Au moins 30% et au plus 50%	Entre 12 et 20
Concours apporté à la vie collective de l'établissement (TIG) (article 3 7° du décret 84-431)	Au plus 20%	Au plus 8
Autres missions prévues à l'article L123-3 du code de l'éducation (alinéas 3 à 6) : • Orientation, promotion sociale, insertion professionnelle ; • Diffusion de la culture humaniste, scientifique, technique et industrielle • Participation à la construction de l'espace européen de l'enseignement supérieur et de la recherche • Coopération internationale	Au plus 20%	Au plus 8
L'ensemble des missions		Volume restant
TOTAL		40

Il est proposé de maintenir le montant de cette prime à 4 000€ par an par bénéficiaire.